

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2013

**Présents** : T. LAGNEAU - S. GARCIA – J. SICARD - A. MILON – S. FERRARO – J. GRAU – M. CHASTEL – M. VITALE – C. PEPIN (à compter du point 21) – P. DUPUY (à compter du point 4) – M. MARTINEZ - S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER – C. GAUTHIER – V. SAVAJANO - C. RIOU (à compter du point 2) – J.F. LAPORTE – G. GERENT – G. PUTTI – J. VANIN – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – V. JULLIEN – V. POINT – A. VALENTI-NANIA

**Représentés par pouvoir** : C. PEPIN (jusqu'au point 20) - P. DUPUY (jusqu'au point 3) - M.T. BERLHE – F. AUZET

**Absents** : C. RIOU (au point 1) - N. EDDAROUCHE – F. LOUBRY

**Secrétaire de Séance** : Patricia COURTIER

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Patricia COURTIER ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2013.

**Adopté à l'unanimité**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**09/10/13** : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Judo club Sorguais du véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation le dimanche 6 octobre 2013 concernant un déplacement à Bollène, pour un montant de 8 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13

**10/10/13** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la justice et du Droit avec le conciliateur de justice, pour une période de un an, à titre gratuit

**11/10/13** : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Murmures » proposé par la compagnie Malka au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 19 octobre 2013, pour un montant de 4 319 € TTC

**12/10/13** : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Judo club Sorguais du véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation le dimanche 27 octobre 2013 concernant un déplacement à Gap, pour un montant de 24 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13

**13/10/13** : Remboursement de 35 cours d'aquabike à Madame Martine DUROU qui ne peut y participer pour un montant de 245 €

**14/10/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché d'illuminations festives :  
Lot n° 1 : pose et dépose de décors festifs passé avec CG FERRE SAS 84701 SORGUES CEDEX, le début de la pose est fixé au 12/11/13 et la dépose à partir du 15/01/14. La mise en route de l'éclairage festif se fera le 07/12/13. Le terme du marché est fixé au 31/03/14, pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 30 000 €,  
Lot n° 2 : location et achat de matériels festifs passé avec BLACHERE ILLUMINATIONS SAS 84400 APT, la livraison se fera au plus tard le 15/11/13. Le candidat tiendra le matériel loué en état de marche entre le 07/12/13 et le 15/01/14 inclus. Le terme du marché est fixé au 31/03/14, pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 20 000 € TTC pour la location et un montant minimum de 20 000 € TTC et montant maximum de 50 000 € pour l'achat de matériel

**15/10/13** : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérifications périodiques des Tribunes rétractables du Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 765.44 € TTC

**16/10/13** : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérification périodique des dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur au Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 412.62 € TTC

**17/10/13** : conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études CITADIA 84911 AVIGNON CEDEX pour une procédure de révision « allégée » et une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 24/05/12, pour un montant de 16 833.70 € TTC

**18/10/13** : Indemnisation de sinistre par LE GAN ASSURANCE, concernant le vol du véhicule IVECO immatriculé 1622 YF 84 survenu le 01/12/11, pour un montant de 15 000 €

**19/10/13** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de création d'une fontaine à Sorgues passé avec la P.E.C. 84210 PERNES LES FONTAINES, le délai de réalisation est de 30 jours à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, pour un montant de 98 814.72 € TTC

**20/10/13** : remboursement de sinistre par SMACL concernant le bris de glaces à l'école Elsa Triolet survenu le 08/09/13, pour un montant de 5 793.28 €

**21/10/13** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection passé avec NEOTRAVAUX 84250 LE THOR (DM SCP 20/2013), avenant augmentant le montant maximum du marché à 395 500 € TTC

**22/10/13** : conclusion d'un marché à procédure adaptée, passé avec ATHANOR 69600 OULINS, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAD de la Traille, le délai d'exécution de la phase 1 à 5 est fixé à 24 mois temps de validation compris, pour un montant de 175 731.17 € TTC

**23/10/13** : Signature d'une convention entre l'Accueil Jeunes de la mairie de Sorgues et l'établissement SUPER U à Sorgues pour la location d'un véhicule 9 places de marque NISSAN PRIMASTER, immatriculé CX-199-GK pour les vacances de la Toussaint soit du 21/10/13 au 31/10/13, pour un montant de 632 € TTC

**24/10/13** : Signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS prévue les 16 et 17/12/13 pour un agent, pour un montant de 264 € TTC

**25/10/13** : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérifications périodiques des tribunes rétractables du Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 765.44 € TTC

**26/10/13** : Décision qui annule et remplace la n° 16/10/13 (DST 27/13) du 10/10/13 concernant la signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour la vérification périodique des dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur au Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 412.62 € TTC

**27/10/13** : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal à Monsieur Bruno BELTRA, case n° 51 carré 5 – COLUMBARIUM II, pour une durée de 10 ans à compter du 01/10/13, pour un montant de 357 €

**28/10/13** : Passation d'un contrat avec Monsieur OLIVIER BRES, compositeur et auteur, pour l'écriture d'un spectacle musical, destinée à un ensemble d'élèves de l'école de musique et de danse, qui sera créé lors de la thématique Japon le 22 mars 2014 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 2 500 € TTC

**29/10/13** : vente au cimetière communal d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2673 - Carré 10 - trentenaire 11 T - au nom de la Famille DUCHENE Henri représentée par ses enfants, Monsieur David-Alexandre DUCHENE, Madame Estelle DUCHENE, Monsieur Denis DUCHENE, Monsieur Frédéric DUCHENE à compter du 18 octobre 2013, pour un montant de 2 003 €

**30/10/13** : signature d'un contrat de réservation avec l'établissement BVJ Bureau des voyages de la jeunesse, relatif à l'hébergement pour 15 personnes d'adhérents du CeSam dans le cadre du séjour à Paris du 21/02 au 23/02/13, le montant de la réservation s'élève à 70 % du montant total à savoir 770 € TTC

**31/10/13** : Désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de Paris, afin de réaliser des consultations juridiques dans le domaine du droit de l'intercommunalité dont les honoraires sont fixés à un tarif horaire de 147 € HT pour ce qui concerne les recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions ou expertises ; les frais de déplacements sont fixés à un tarif horaire de 65 € HT par personne. Les remboursements aux frais réels seront majorés de 10 % pour les frais de dossiers (recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissiers). Le contrat est conclu avec un maximum de 14 990 € HT sur les 3 ans de son exercice.

**32/10/13** : signature d'une convention de mise à disposition avec Messieurs Jean-Louis CANTO et Geoffrey CANTO d'un terrain communal sis « quartier la Lionne, chemin des Pompes » à Sorgues, d'une contenance totale de 3 350 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager une entrée par le chemin des Pompes pour leur usage personnel dans le cadre de leur exploitation agricole, convention d'une durée de 2 ans à compter de la signature par les deux parties, à titre gratuit

**33/10/13** : signature d'une convention de mise à disposition avec la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique aux fins d'exercer son activité, des parcelles communales cadastrées AA37-38-41-59 sises quartier des Pompes et de la Lionne – Plan d'eau La Lionne, à Sorgues, convention d'une durée de 5 ans à compter de la signature par les deux parties, à titre gratuit

**34/10/13** : Signature d'une convention partenariale relative à la prestation de service « accueil temporaire » Relais d'Assistants Maternelles avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

**35/10/13** : Signature d'un contrat de prestation de service avec AUTREMENT 140 Services aux Entreprises 84000 AVIGNON pour le second trimestre 2013 concernant la mission de soutien professionnel par une action d'animation de groupe d'échange et d'analyses de la pratique des Assistants maternelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant de 600 € TTC

**36/10/13** : conclusion d'un avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection passé concernant le lot 2 avec NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE CEDEX 136.(DM SCP 24/2013 - DM n° 37/2013 du 30/07/13 concernant l'avenant n° 1 et DM n° 41/2013 du 27/08/13 concernant l'avenant n° 2)

L'objet de l'avenant est de transférer à l'avenue Jean Jaurès la pose d'une des deux caméras prévues au quartier des Ramières, l'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché

**01/11/13** : conclusion d'un avenant n° 2 transférant le marché (DM n° 45/2012 en date du 31/12/12) relatif à la mission d'étude de programmation pour la réalisation de 3 terrains couverts sur le parc de la SEPR de la ville de Sorgues à la société GRONTMIJ SA

**02/11/13** : signature d'une convention de formation professionnelle n° 000071013 du 07/10/13 avec NOUS.FR 30000 NIMES pour une formation dont le thème est HYPER V SOUS W2012 R2 + VLAN INTERCO prévue pour une durée de 10 jours, pour un montant de 6 458.40 € TTC

**03/11/13** : Signature d'une convention de formation professionnelle n° 646 avec ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES DU RHONE 13001 MARSEILLE pour une formation dont le thème est ANIMER DES GROUPES DE PAROLE prévue les 5, 6, 12 et 13 décembre 2013 pour 3 agents, pour un montant de 2 112 € TTC

- 1) **Ajustement de la provision RECCHIA** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Par délibération en date du 29 Avril 2010, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 15 000.00 € afin de couvrir le risque de non recouvrement des sommes générées par le contentieux Commune/Epoux Recchia et les charges liées aux loyers d'occupation d'un logement communal.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'évolution des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées en fonction de l'évolution du risque.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une actualisation du niveau de risque constitué par cette dette dont le niveau se monte à environ 49 000.00 €. Ces 49 000.00 € sont constitués en majeure partie d'une dette de loyers impayés allant de l'exercice 2003 à l'exercice 2011 et de frais de contentieux. Actuellement, une saisie est réalisée par la trésorerie de Sorgues sur la retraite de Monsieur Recchia mais les montants recouverts sont largement inférieurs à la dette restant à solder.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la reprise de la provision d'un montant de 15 000.00 € constituée par délibération du 29 Avril 2010 au titre du risque de non recouvrement des sommes générées par le contentieux Commune/Epoux Recchia et des charges liées aux loyers d'occupation d'un logement communal ; **précise** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal 2013 de la commune ; **accepte** la constitution d'une nouvelle provision d'un montant de 49 000.00 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

**Adopté à l'unanimité**

### Arrivée de C. RIOU

- 2) **Annulation d'une participation à l'assainissement collectif** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Courant juillet 2013, la propriété d'un administré de la commune a été raccordée au réseau d'assainissement collectif de la ville de Sorgues.

En application de la délibération du 28 juin 2012 du conseil municipal relative à l'instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif pour laquelle le fait générateur est constitué par le raccordement effectif au réseau d'eaux usées et de la délibération du 20 décembre 2012 fixant les tarifs municipaux pour 2013, l'administré concerné est redevable de la somme de 568.00 € au titre de cette taxe.

Le titre n°39/2013 a été émis le 6 Novembre 2013 d'une valeur de 568.00 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Toutefois, en application de l'instruction codificatrice n°04-043-MO du 29 Juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, lorsque la situation personnelle d'un redevable le justifie, de procéder à la remise gracieuse d'une dette, dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la remise gracieuse de la dette de cet administré pour un montant de 568.00 euros correspondant à sa participation à l'assainissement collectif.

**Adopté à l'unanimité**

- 3) **AP/CP ET AE/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiements et Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement)** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

l'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'Eglise ainsi que pour la création d'une fontaine et d'ouvrir les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération ; **crée** une autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'Eglise ainsi que pour la création d'une fontaine, et **ouvre** les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014.

**Adopté à l'unanimité**

- 4) **Rapport annuel 2012 de la CCPRO** – (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Alain MILON

Il est donné lecture du rapport annuel 2012 de la CCPRO.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

- 5) **Rapport annuel d'activité 2012 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Alain MILON

Il est donné lecture du rapport annuel 2012 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

- 6) **Décision modificative n° 4 du budget principal** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Il est donné lecture de la décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** cette modification qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
- 7) **Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO  
Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains de la Commune.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** cette modification qui est disponible à la Direction des Finances.  
**Adopté à l'unanimité**
- 8) **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
France Télécom a demandé la prorogation des permissions de voirie arrivées à échéance le 18 mars 2013. Cette nouvelle prorogation est prévue pour une durée de 15 ans et concerne plusieurs ouvrages.  
Il convient de rappeler que les opérateurs de télécommunications, dont fait partie France Télécom, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie- par principe précaire et révocable en vertu du régime de droit commun applicable au domaine public- qui ne peut être refusé que pour des motifs limités prévus par l'article L47 du Code des Postes et Communications Electroniques, et qui donne lieu, en contrepartie de cet usage du domaine public routier, à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.  
La fixation de la redevance d'occupation nécessite, d'une part, la communication par les opérateurs d'un certain nombre d'informations relatives à la nature des ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie, dont le contenu est prévu dans l'article 3 du projet d'arrêté, et d'autre part la fixation préalable, par délibération de l'assemblée délibérante du tarif en euros dû par km d'occupation des artères appartenant aux opérateurs occupant le domaine public routier en aérien et en souterrain.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal fixe** pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques, selon les tarifs maxima définis par le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005, et après application du coefficient d'actualisation pour l'exercice 2013, comme suit :
- Domaine Public Routier :
    - 30€ X 1,33319 = 40€ par kilomètre et par artère en souterrain
    - 40€ X 1,33319 = 53,33€ par kilomètre et par artère en aérien
    - 20€ X 1,33319 = 26.66€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - Domaine Public Non Routier :
    - 1000€ X 1,33319 = 1 333.19€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
    - 650€ X 1,33319 = 866.57€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- précise** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à **procéder** au

recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Adopté à l'unanimité**

- 9) **Mise à disposition des moyens aux budgets annexes-modification des taux d'affectation** - Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune afin de prendre en compte les flux croisés existants entre le budget principal et les budgets annexes.  
Afin que ces flux croisés entre budget principal et budgets annexes de la commune se rapprochent le plus possible de la réalité, il est nécessaire d'actualiser les taux d'affectation définis pour les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains.  
Il est proposé de modifier le taux d'affectation défini pour le budget annexe de l'assainissement ainsi que celui défini pour le budget annexe des transports urbains.  
Les taux d'affectation relatifs aux budgets des pompes funèbres et de la cuisine centrale sont inchangés.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le tableau des mises à disposition du personnel (disponible à la Direction des Finances) sur les budgets annexes avec une évaluation sur 2012 du montant concerné et le taux d'affectation qui s'appliquera à compter de l'exercice 2013 :

**Adopté à l'unanimité**

- 10) **Convention avec ERDF pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique du 28 juillet 1993** – (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

L'article 8 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité précise qu'EDF accompagne financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Les modalités de versement de cette participation financière doivent être définies entre les parties.

Dans ce cadre, ERDF, en tant que gestionnaire du réseau, a transmis à la Commune de Sorgues une convention déterminant les modalités de la participation financière d'ERDF à la réalisation par la Commune de Sorgues de travaux visant à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

La convention est établie sur la base d'une participation financière d'ERDF versée à la Commune de Sorgues d'un montant plafond annuel 2014 de 10 000.00 d'euros pour la réalisation par la commune d'opérations contribuant à l'amélioration de l'esthétique du réseau de distribution d'électricité. ERDF finance ces travaux réalisés à hauteur de 50% de leur montant HT. En cas de non réalisation d'opérations ouvrant droit à ce montant de 10 000.00 euros sur l'exercice 2014, les sommes non versées ne peuvent pas faire l'objet de report.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention particulière 2014 avec ERDF pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique du 28 juillet 1993 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant sa bonne exécution.

**Adopté à l'unanimité**

- 11) **Complément à la délibération du 28/03/13 relative à la garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés rue Saint Sauveur à Sorgues** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Serge SOLER

Par délibération en date du 28 Mars 2013, la commune de Sorgues a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 470 000.00 euros et d'un prêt PLAI de 470 000.00 euros souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés Rue Saint Sauveur à Sorgues et dont les caractéristiques sont disponibles à la Direction des Finances

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Municipal est invité à préciser les caractéristiques concernant les prêts concernés par l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune.

Il est également invité à préciser concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A que les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, qu'en conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération, et que la collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération viendra compléter les éléments de la délibération du 28 Mars 2013 qui restent inchangés.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal précise** les caractéristiques des deux prêts PLUS et PLAI de la manière suivante :

Ligne des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

**précise** concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A que les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, et qu'en conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et par la délibération du 28 mars 2013, et que la collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; **dit** que la présente délibération vient compléter la délibération du 28 Mars 2013 relative à la garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés Rue Saint Sauveur à Sorgues.

**Adopté à l'unanimité**

9

12) **Délégation du service public de l'assainissement collectif : abandon de la procédure en cours – approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de la durée du contrat 2009-2013** -

(Commission de Délégation de Service Public des 16 octobre et 6 novembre 2013) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Sorgues a été délégué, par un contrat d'affermage à la LYONNAISE DES EAUX. Ce contrat doit prendre fin le 31 Décembre 2013.

L'échéance prochaine de ce contrat a conduit la collectivité à s'interroger sur l'organisation de son service public de l'assainissement collectif et à envisager d'en déléguer à nouveau la gestion.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en délégation du service public de l'assainissement.

La procédure de consultation a été lancée le 12 juillet 2013.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté des Communes des Pays Rhône Ouvèze, il est envisagé de mettre fin à cette procédure.

Afin de laisser le temps aux élus de l'intercommunalités de réfléchir sur le choix de son mode de gestion, le contrat actuel sera prolongé par voie d'avenant pour une durée de un an.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'abandon de la procédure de délégation en cours ; **approuve** l'avenant de prolongation de la durée du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif actuel jusqu'au 31 décembre 2014 et **autorise** M. Le Maire à signer cet avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13) **Modification simplifiée n° 3 du PLU de Bédarrides : Avis de la Commune** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme, la commune riveraine de Bédarrides a transmis le 4 octobre dernier le dossier de modification suivant l'arrêté en date du 27 septembre 2013.

La modification simplifiée du règlement concerne la zone UZg qui correspond à la ZAC des Garrigues.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objet :

Des modifications mineures au niveau du règlement afin de préciser certaines dispositions de l'article UZg.11 relatif à l'aspect extérieur et plus précisément les paragraphes sur les clôtures et les toitures.

(notamment supprimer l'impossibilité de recourir aux treillis soudés pour les clôtures et aux tuiles dites nuancées ou flammées pour les toitures, autoriser les toitures plates).

La mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique du bien sis rue des Fondateurs, cadastré Section AT n°43.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARRIDES et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

14) **Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulands et du chemin des Granges** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Jacques GRAU

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain la Commune de Sorgues a prévu dans son document d'urbanisme divers emplacements réservés notamment le D33 en vue de l'élargissement du chemin des Daulands/chemin des Granges et le C50 pour l'aménagement de la desserte médiane de la cité Poincard.

Pour ce faire la Commune souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements.

Ces propriétés sont classées en zone UD pour les parcelles CT n°271, 202, 265, 269 et 226 et en zone N pour les parcelles CT n°15 et 16, au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur,

Il est donc nécessaire d'acquérir 3295m<sup>2</sup> répartis comme suit, les parcelles cadastrées Section CT n° 271, 202; 265, 269, 166m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 226, 843 m<sup>2</sup> et 570m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section CT n° 15 et 16, sise Chemin des Daulands et chemin des Granges, pour mener à bien le projet de la Commune,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 74 500€, la surface de 3 295 m<sup>2</sup> de terrain 3295m<sup>2</sup> répartis comme suit : les parcelles cadastrées Section CT n° 271, 202; 265, 269, 166m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 226, 843m<sup>2</sup> et 570m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section CT n° 15 et 16, sise Chemin des Daulands et chemin des Granges appartenant aux Consorts GRENOD ; **approuve** la promesse de vente signée par les propriétaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

**Adopté à l'unanimité**

- 15) **Aliénation d'une partie de l'impasse sise rue du Château** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/13) – Rapporteur : Jacques GRAU

Madame LEYDET Sylvie est propriétaire des parcelles cadastrées sections DV 143, 140 et 21, situées rue du Château, sur lesquelles elle envisage de faire construire sa résidence principale. Le projet est de clôturer l'ensemble, du côté de l'impasse du Château, dans l'alignement des cabanons existants cadastrés sections DV16-17-18.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, Madame LEYDET informe la Commune de son projet et sollicite l'acquisition de l'impasse située Rue du château. Cette impasse représente une superficie d'environ 40.27m<sup>2</sup>. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune via une délibération du Conseil Municipal.

Par principe, dans les communes, les voies publiques, routes, rues et places des villes ou villages font partie de leur domaine public (sauf chemins ruraux) dès lors qu'elles sont affectées à la circulation générale, ce qui n'est pas le cas, par exemple, des impasses (CE, 10 avril 2002, Commune de Rugny).

C'est pourquoi il peut être considéré que cette impasse fait partie du domaine privé de la commune.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue ce terrain à hauteur de 1 750 euros.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de vente au profit de Madame LEYDET sur la base du prix fixé, par le Service France Domaine, soit 1 750 euros ; **vend** l'impasse située Rue du Château à Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ; **dit que** cette vente sera régularisée par-devant notaire par acte authentique.

**Adopté à l'unanimité**

11

- 16) **Cité des Griffons : échange sans soulte de garages de la copropriété des Griffons appartenant à Monsieur Ali CHAIB** – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur CHAIB Ali, propriétaire du garage lot numéro 665 (au bloc 3 devant le bâtiment N, partie basse) cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 685 (au bloc 4 devant les bâtiments L), sis cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. CHAIB Ali, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord, conformément à l'avis des domaines émis le 28 juin 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse d'échange de biens sans soulte signée par M. CHAIB Ali le 13 octobre 2013 fixant l'accord qui suit :

- Monsieur CHAIB Ali, propriétaire du garage lot numéro 665 (au bloc 3 devant le bâtiment N, partie basse) cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

- En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 685 (au bloc 4 devant les bâtiments L), sis cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. CHAIB Ali, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-

désigné ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

- 17) **Cité des Griffons : échange sans soule de garages de la copropriété des Griffons appartenant à Monsieur Youb MAKLOUK** – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

**Retiré de l'ordre de jour lors de la séance**

- 18) **Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à Monsieur Pierre HOMMAGE** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN

**Retiré de l'ordre de jour lors de la séance**

- 19) **a) Attribution de subventions à Madame PRELLWITZ Marcelle dans le cadre de l'OPAH** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/2013) – Rapporteur : Mireille VITALE  
Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » avec la CCPRO et en a défini les modalités.

Le dossier de Madame PRELLWITZ Marcelle respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Cette dernière est propriétaire occupante du bien sis 236 avenue Paul Floret qui réalise des travaux d'amélioration énergétique dans son logement à l'occasion de la réfection d'une partie de sa toiture. La partie de la toiture à réparer se trouve au dessus des chambres 2 et 4. Les travaux consistent dans un premier temps à remplacer la toiture puis dans un deuxième temps à mettre en place une isolation sous rampants, à remplacer les fenêtres simple vitrage bois et voler ainsi qu'à modifier le mode de chauffage du logement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **valide** le plan de financement pour un montant global de 23 173 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 500 euros à Madame PRELLWITZ Marcelle, pour des travaux d'amélioration énergétique portant sur la réfection d'une partie de la toiture de son logement. La partie de la toiture à réparer se trouve au-dessus des chambres 2 et 4. Les travaux consistent dans un premier temps à remplacer la toiture puis dans un deuxième temps à mettre en place une isolation sous rampants, à remplacer les fenêtres simple vitrage bois et volet ainsi qu'à modifier le mode de chauffage du logement ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

- b) Attribution de subventions à Monsieur BRUSSET Nicolas dans le cadre de l'OPAH** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/2013) – Rapporteur : Mireille VITALE  
Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » avec la CCPRO et en a défini les modalités.

Le dossier de Monsieur BRUSSET Nicolas respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Ce dernier est propriétaire occupant du bien sis 104 rue du Château, qui réalise des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à isoler les combles et les murs extérieurs par l'intérieur. Ces travaux permettront de faire 150 Kwh/m<sup>2</sup> d'économie par an.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 9 191.56 euros pour des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à isoler les combles et les murs extérieurs par l'intérieur. Ces travaux permettront de faire 150 Kwh/m<sup>2</sup> d'économie par an ;

**attribue** une subvention d'un montant 959.89 euros à Monsieur BRUSSET Nicolas et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

20) **Acquisition de la parcelle AH220p et de la parcelle EH2, sise les Marguerites à Sorgues -**

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement des modes doux, plusieurs voies ont été recensées et feront l'objet par la Commune d'aménagements spécifiques. Il s'agit notamment de créer des itinéraires modes doux en s'appuyant sur le tracé des canaux et des cours d'eau ou de créer des itinéraires continus en bord d'eau.

Pour ce faire, la Commune souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements. Deux parcelles de l'Etat proposées à la vente dans le cadre du droit de priorité sont concernées par ce projet.

Il s'agit de terrains sis les Marguerites et cadastrés EH2, d'une superficie totale de 441m<sup>2</sup>, ainsi que 151m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AH220p d'une superficie totale de 1506m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du droit de priorité opéré par la Commune, il est proposé l'acquisition de ces deux propriétés classées au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur en Zone Agricole correspondant à des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique biologique et économique de terres agricoles.

Le prix de vente proposé s'élève à 151€ pour la parcelle cadastrée AH220p et 88 euros pour la parcelle cadastrée EH2, conformément à l'avis des domaines du 17 juin 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète :**

- 151m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AH220p d'une superficie totale de 1506 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 151 euros.

- La parcelle cadastrée EH2 d'une superficie de 441m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 88 euros.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier **et dit que :**

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de C. PEPIN**

21) **Participation pour voirie et réseaux (PVR) - convention entre la commune de Sorgues et le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône – Ventoux pour l'exécution des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur un tronçon du chemin de la traïlle -**

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Mireille VITALE

En application des articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2003, d'instituer la participation pour voiries et réseaux (P. V. R.) sur le territoire communal.

Pour permettre la réalisation de constructions nouvelles dans le secteur compris entre Lucette et La Traïlle, le Conseil Municipal, par sa délibération en date du 11/07/2013, a décidé d'adapter le réseau d'eau potable sur un tronçon du chemin de la Traïlle en instaurant une P. V. R. spécifique pour faire participer financièrement les constructeurs aux travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le réseau d'eau potable relevant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône - Ventoux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention fixant les obligations des parties, les modalités de versement de la participation au Syndicat qui préfinancera et exécutera les travaux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention fixant les obligations respectives de la Commune de Sorgues et du Syndicat Mixte des eaux de la région Rhône – Ventoux en matière

de délai, d'exécution de travaux relatifs à l'adaptation du réseau potable sur le chemin de la Traille, et les modalités de versement au Syndicat mixte, des participations dues par les constructeurs suivant les dispositions de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme **et autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.  
**Adopté à l'unanimité**

22) **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Madame LENTINI** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Madame LENTINI est propriétaire d'un garage numéroté 690 au bloc 7, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 21 novembre 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 12 septembre 2013 pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 2 000 €, le garage numéro 690 au bloc 7, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant à Madame LENTINI, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit que** :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

14

## COMMISSION EDUCATION

23) **Critères d'attribution de la bourse communale** - (Commission Education du 08/11/13) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2014 à 190 € par dossier et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 24) **Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6<sup>ème</sup>** - (Commission Education du 08/11/13)  
 – Rapporteur : Patricia COURTIER  
 La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.  
 Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.  
 Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal offre** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2014 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.  
**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 25) **Adoption du versement aux associations, de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse** - (Commission Proximité et Cohésion du 06/11/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY  
 La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention municipale fixe pendant la durée du contrat 2011-2014.  
 Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais peut l'être à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations concernées par ce contrat.  
 Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde N-1, en fonction du bilan des actions.  
 Le versement du solde 2012 aux associations est le suivant :

ASSOCIATIONS	SOLDE 2012
ADO	9 094.40
ASSER	28 777.91
SORGUES BASKET CLUB	6 702.87
AMDS	2 058.22
CENTRE DE FORMATION RUGBY	18 747.40
TENNIS CLUB SORGUAIS	6 890.83
Olympique Club Sorguais	773.00

- Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur Le Maire au versement du solde 2012 concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse aux associations présentées ci-dessus.  
**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION VIE SPORTIVE

- 26) **Convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège privé Marie Rivier** - (Commission Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO  
 Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention d'utilisation des installations sportives communales entre la ville et le Collège privé Marie Rivier.  
**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition d'infrastructure ente la Commune et le Collège susnommé et **autorise** Monsieur le Maire à la signer et toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 27) **Convention d'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics Voltaire et Diderot et le collège public St Exupéry de Bédarrides** - (Commission Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics et compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivité de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention d'utilisation des installations sportives communales par les Collèges Publics suivants :

- Collège Voltaire de Sorgues,
- Collège Diderot de Sorgues,
- Collège St Exupéry de Bédarrides

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition d'infrastructure ente la Commune et les collèges Voltaire et Diderot de Sorgues ainsi que le collège St Exupéry de Bédarrides et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 28) **Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Voltaire par les Associations sportives de la ville de Sorgues entre le collège Voltaire, le Conseil Général et la ville de Sorgues** - (Commission la Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Général pour permettre l'accès aux associations sportives de la ville durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que l'utilisation du gymnase en période hors scolaire.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Voltaire et le Conseil Général et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 29) **Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais** - (Commission de la vie sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Pour la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais et personnalités méritantes qui aura lieu en début d'année, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

La liste de ces récipiendaires sera établie annuellement selon des critères de performance sportive sans dépasser 260 personnes.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal offre** un bon d'achat d'une valeur maximale de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées organisée chaque année en janvier et **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINTS DIVERS**

- 30) **Modification des statuts de la CCPRO pour extension de compétences** – Rapporteur : Monsieur le Maire

**Retiré de l'ordre du jour lors de la séance**

31) **Mise en place de procès-verbaux électroniques – signature d’une convention avec la préfecture de Vaucluse** – Rapporteur : Marc CHASTEL

L’Etat a entamé le déploiement du Procès- Verbal électronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Par courrier du 7 février 2013, la Préfecture de Vaucluse a informé les collectivités du déploiement de ce dispositif. Ce projet prévoit la mise en place d’un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement de Rennes.

Le principe est que chaque agent verbalisateur soit doté d’un terminal individuel sur lequel il saisit l’infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L’avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l’instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l’Etat.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l’Etat a mis en place un fonds dit « d’amorçage », d’une durée de 3 ans afin de subventionner l’investissement en matériel des collectivités, à concurrence de 50% de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal. La convention prévoit dans son article 3 relatif aux engagements du Préfet que celui-ci s’engage à « effectuer le versement du fonds d’amorçage sur la base des factures d’acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l’ANTAI. »

Ainsi, l’Etat souhaite que toutes les collectivités mettent en place la verbalisation électronique du fait que, d’un coût très faible, elle permet d’effectuer une verbalisation plus efficace qu’avec le timbre-amende, en faisant bénéficier la Commune des traitements automatisés du Centre National de Traitement.

En conséquence, un conventionnement avec l’Etat est nécessaire en vue de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ainsi que les conditions de versement du fonds d’amorçage.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour la signature de cette convention par la délibération n°06 du 25 avril 2013, toutefois l’ANTAI demande la signature d’une nouvelle convention après avoir opéré quelques ajustements techniques.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention à intervenir avec l’Etat relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

**Adopté à l’unanimité**

32) **Désignation des délégués de la commune au sein d’organismes extérieurs (Modifications)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 9 du 20 décembre 2010, le Conseil municipal a désigné ses délégués communaux appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs.

S’agissant de désignation, il est rappelé que le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste n’est pas applicable.

Concernant la désignation d’un conseiller municipal appelé à siéger au sein d’un EPCI à fiscalité propre, celle-ci doit s’opérer obligatoirement au scrutin secret à la majorité absolue.

**Après** en avoir délibéré et voté,

**Le Conseil Municipal désigne :**

**Syndicat Rhône Ventoux :**

Titulaires

FERRARO Sylviane  
JUGLARET Georges

Suppléant

COLOMBIER Thierry (inchangé)  
DUPUY Pascal (inchangé)

**SITTEU :**

Titulaires :

MILON Alain  
COLOMBIER Thierry

Suppléants :

SAVAJANO Véronique (inchangé)  
ROCA Emmanuelle (inchangé)

**Conseil d'école Elsa Triolet maternelle :**

JAMET-LUBIN Monique

**Groupe de révision du PLU :**

LAGNEAU Thierry (inchangé)  
GRAU Jacques (inchangé)  
FERRARO Sylviane (inchangé)  
SAVAJANO Véronique (inchangé)  
NAUDIN Nathalie  
POINT Vivian (inchangé)  
JULLIEN Vincent (inchangé)

**CASEVS :**

MARTINEZ Magali (inchangé)  
GAUTIER Christine (inchangé)  
RIOU Christian (inchangé)  
DUPUY Pascal  
JUGLARET Georges (inchangé)

**COMITE DE JUMELAGE :**

BERLHE Marie-Thérèse (inchangé)  
CRUZ Monique (inchangé)  
PUTTI Gilberte (inchangé)  
JAMET-LUBIN Monique  
RIOU Christian (inchangé)  
NAUDIN Nathalie (inchangé)

**CDAC portes de Vaucluse :**

Jacques GRAU

***Adopté à la majorité***  
***3 abstentions (PS-PC)***  
***0 contre***

**CCPRO :**

Titulaires

MILON Alain (inchangé)  
LAGNEAU Thierry (inchangé)  
GARCIA Stéphane (inchangé)  
FERRARO Sylviane (inchangé)  
SOLER Serge (inchangé)  
GRAU Jacques (inchangé)  
ROCA Emmanuelle  
DUPUY Pascal (inchangé)  
LAPORTE Jean-François (inchangé)

Suppléant

JAMET-LUBIN Monique (inchangé)  
MARTINEZ Magali (inchangé)  
COLOMBIER Thierry (inchangé)  
JUGLARET Georges (inchangé)  
RIOU Christian  
EDDAROUCHE Nadia (inchangé)  
NAUDIN Nathalie (inchangé)  
PUTTI Gilberte (inchangé)  
AUZET Frank (inchangé)

**Voté au scrutin secret : 27 pour E. ROCA**

**Adopté à la majorité**

**4 abstentions**

33) **Modification de la composition de la commission aménagement du territoire et de la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de délégation de service public** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 25 mars 2008 et 10 avril 2010, le Conseil municipal a procédé à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste des élus siégeant à chaque commission communale et à la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

Il convient aujourd'hui de procéder d'une part à la modification de la composition de la commission aménagement du territoire comme suit en remplaçant M Gérard GERENT par Stéphane GARCIA.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal désigne** à la Commission Aménagement du Territoire : **Stéphane GARCIA** en remplacement de Gérard GERENT

Les autres membres restent inchangés.

La Commission Aménagement du Territoire sera ainsi composée de :

Jacques GRAU, Thierry COLOMBIER, Frank AUZET, Stéphane GARCIA, Monique JAMET-LUBIN, Véronique SAVAJANO, Mireille VITALE, Vivian POINT, Françoise BUREAU-LOUBRY

**Désigne** à la Commission d'Ouverture des Plis pour l'ensemble des procédures de Délégation de Service Public : Nathalie NAUDIN en remplacement de Gérard GERENT et Marc CHASTEL en remplacement de Thierry COLOMBIER ;

Les autres membres restent inchangés.

La Commission d'Ouverture des Plis pour l'ensemble des procédures de Délégation de Service Public sera ainsi composée de :

Titulaires :

Sylviane FERRARO  
Stéphane GARCIA  
Nathalie NAUDIN  
Marc CHASTEL  
Vivian POINT

Suppléants :

Christelle PEPIN  
Alain MILON  
Jacques GRAU  
Pascal DUPUY  
Vincent JULLIEN

**Adopté à la majorité**

**2 abstentions : PC**

34) **Cité des Griffons : acquisition d'un logement avec cellier appartenant à Monsieur YUSTE Miguel et Madame Andres Dolores** – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Monsieur YUSTE Miguel et Madame ANDRES Dolores sont propriétaires d'un logement loué de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment H2 lot N° 228/238 représentant 102 tantièmes soit 64M<sup>2</sup>, loué à Monsieur CANTAREL.

Le montant de la caution du logement versé par Monsieur CANTARELA à Monsieur YUSTE s'élève à 400 euros. Cette caution sera remboursée par Monsieur YUSTE Miguel et sera inscrite dans l'acte de vente.

Monsieur YUSTE Miguel et Madame ANDRES Dolores envisagent de vendre leur logement avec cellier loué à la Commune, moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier loué afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 12000 € le logement avec cellier loués de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur YUSTE Miguel et Madame ANDRES Dolores édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

35) **Cité des Griffons : acquisition d'un logement avec cellier appartenant à Madame FONT JOSEFA** – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Madame FONT est propriétaire d'un logement avec cellier loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au rez-de-chaussée du bâtiment L1 lot 304/314 représentant 99 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>, loué à Monsieur TACHFIN Mohamed.

Le montant de la caution du logement versé par Monsieur TACHFIN Mohamed à Madame FONT s'élève à 335.39 euros. Cette caution sera remboursée par Madame FONT et sera inscrite dans l'acte de vente.

Madame FONT envisage de vendre son logement avec cellier loués à la Commune, moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier loués afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 12000 € le logement avec cellier loués de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Madame FONT Josefa, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 25 novembre 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Thierry LAGNEAU**

